

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 241104.1 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et suivants ;

**VU** le Code de commerce ;

**VU** la délibération n°2024-01-09 en date du 28 mars 2024 ;

**VU** l'intérêt général ;

**VU** la demande par laquelle Monsieur Chérif SEMMACHE sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal les dimanches matin en vue d'exercer son activité de vente d'œufs de plein air et bios ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Chérif SEMMACHE, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper la place du Château en vue d'exercer son activité les dimanches matin du 10 novembre 2024 jusqu'au 09 novembre 2025.

**Article 2 :** La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 04 novembre 2024

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**